

## Résolutions abrogées après la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

N°	Abrogé par	Titre	Source
Conf. 5.11	Conf. 13.6	Définition de l'expression "spécimen pré-Convention"	Com. 5.25 (avec des amendements)
Conf. 10.5	Conf. 9.7 (Rev. CoP13)	Envois couverts par des carnets ATA et TIR	Com. 10.28
Conf. 10.6	Conf. 13.7	Contrôle du commerce des spécimens constituant des souvenirs pour touristes	Conf. 4.12; Com. 10.14 (avec des amendements)
Conf. 12.9	Conf. 13.7	Objets personnels ou à usage domestique	CoP12 Com. II. 6 [avec les amendements figurant dans Com. II Rep. 11, point 54 a)]